



Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE

Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre 2024 à 17h00, le Comité de Direction légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

Présents : Emmanuelle CARU CHARRETON, Marie-Christine GUERARD (suppléante de Patrick BOULIER), Isabelle DUBUFRESNIL, Véronique DEPREUX (suppléante de Maryline FOURNIER), François GARRAUD, Véronique SENEAL (suppléante de Nicolas LANGLOIS), Imelda VANDECANDELAERE, Christine BERTHEVERS, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES, Asdis DAN, Kévin KENNEL, Fanny DORE CLAPISSON (suppléante de Sylvain MAILLARD), Frédéric MERLE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

Absents : Loïc BEAUCAMP, Patrick BOULIER (supplée par Marie-Christine GUERARD), ANTOINE BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Daniel BUCAILLE, Frédéric CANTO, Yoann COLLIN, Martine FARCY, Maryline FOURNIER (suppléé par Véronique DEPREUX), Jean-Claude GROUT, Nicolas LANGLOIS (suppléé par Véronique SENEAL), Laëtitia LEGRAND, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, Hervé FLEURY, Sylvain MAILLARD (suppléé par Fanny DORE CLAPISSON), François DE LA DOUCETTE.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	32
En exercice :	32
Présents :	19
Procurations :	0
Votants :	19

Convention de mandat pour la gestion des recettes relative aux navettes Transmanche avec la société GRISEL

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de pouvoir percevoir les recettes de billetterie issues du service de navette (bus) de la gare maritime à la gare ferroviaire, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024, Dieppe-Maritime a recouru à un prestataire à qui elle a confié l'encaissement de ces recettes.

L'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales permet l'encaissement par un mandataire de certaines recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à condition qu'une convention de mandat soit établie.

Cette convention, qui doit recevoir l'avis conforme du comptable public, emporte mandat donné à l'organisme d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mandant.

Il est donc proposé de poursuivre ce dispositif et de conclure une convention de mandat avec la société GRISEL afin de lui confier la vente des tickets de bus pour le service des navettes Transmanche, entre la gare maritime et la gare ferroviaire de Dieppe, et l'encaissement des recettes afférentes pour le compte de l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024.

La société sera soumise au contrôle de l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie et du Service de Gestion Comptable d'Eu.

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement des 10 et 22 juin 2021, décidant d'exercer en commun la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 2 avril 2019, et modifiés par délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement les 10 et 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention de mandat avec la société GRISEL afin que celle-ci puisse vendre des tickets pour le service des navettes Transmanche, entre la gare maritime et la gare ferroviaire de Dieppe, et encaisser les recettes correspondantes pour le compte de l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mandat avec la société GRISEL portant sur la vente des tickets de bus pour le service des navettes Transmanche, entre la gare maritime et la gare ferroviaire de Dieppe, et l'encaissement des recettes afférentes pour le compte de l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie ainsi que tout document relatif à ce mandat.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,
La Présidente,
Emmanuelle CARU CHARRETON



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Déposé en Sous-préfecture le	076-877955716-20241001-DELIB2024-02-DE
Affiché le	Accusé certifié exécutoire
Notifié le	Réception par le préfet : 01/10/2024
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.	Affichage : 01/10/2024